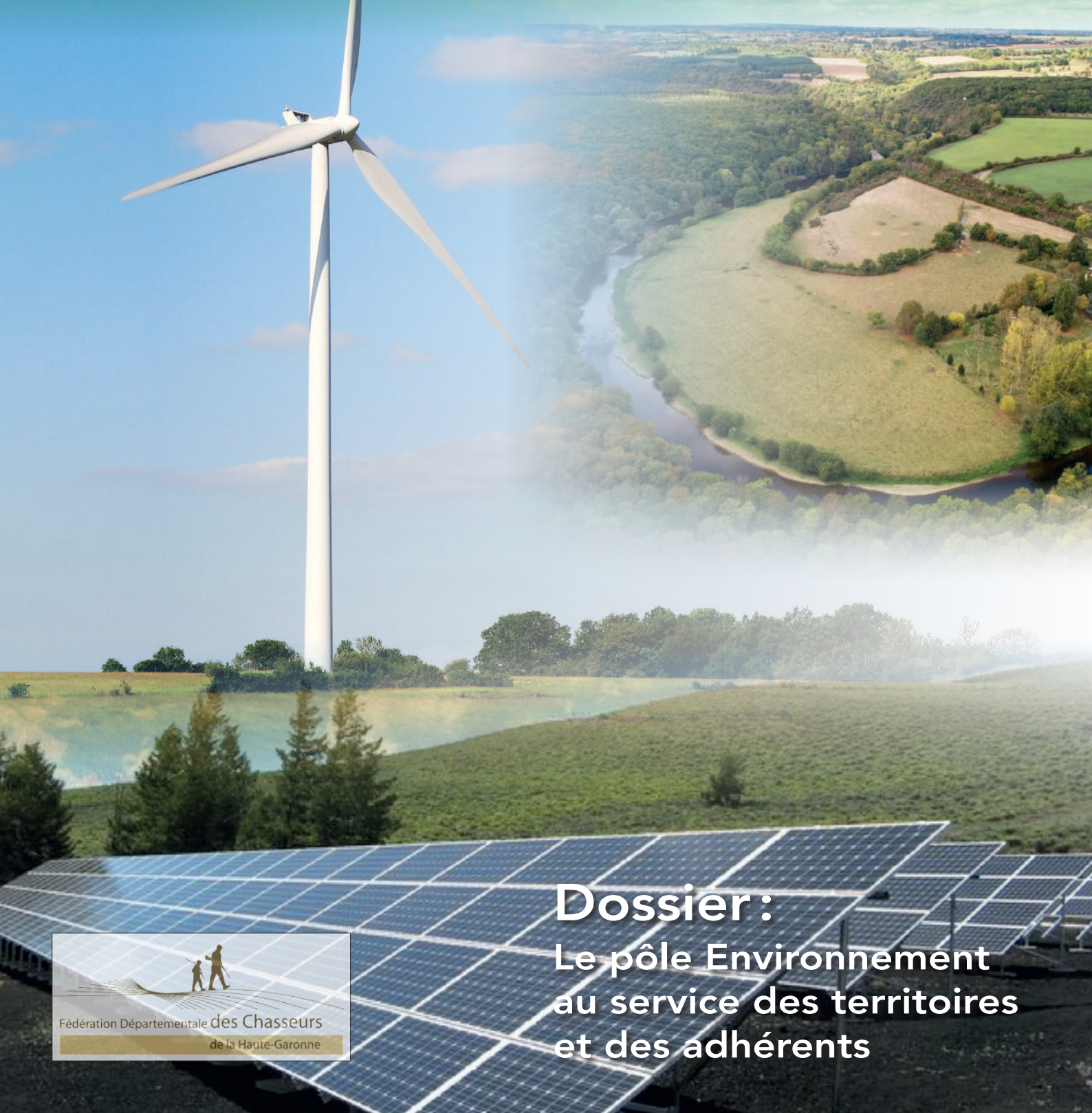


Septembre 2022 • Annuel

N°11

la Chasse

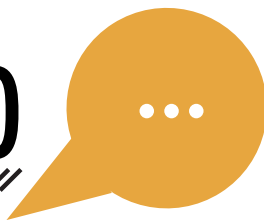
sur son 31



Dossier :
Le pôle Environnement
au service des territoires
et des adhérents



ÉDITO



Le 16 avril dernier vous m'avez, à nouveau, accordé votre confiance et votre soutien pour diriger notre Fédération des chasseurs durant les 6 années à venir. Soyez-en chaleureusement remerciés. Votre nouveau Conseil d'Administration composé désormais de 12 membres vous est présenté quelques pages plus loin. Avec l'ensemble du Personnel Fédéral, nous formons une équipe rajeunie, efficace et toujours déterminée à défendre une chasse populaire et conviviale. Cette nouvelle mandature coïncide avec le déplacement du siège social fédéral à Carbonne. Installée au centre du département, dans des locaux modernes et fonctionnels, la Fédération continuera de vous accueillir avec disponibilité, professionnalisme et respect. À noter que ce nouveau bâtiment abrite également le siège administratif de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie ainsi que l'Association des Piégeurs et l'Association des Gardes Particuliers. Je profite à nouveau de l'occasion qui m'est fournie pour insister sur l'aide financière précieuse et conséquente qu'a accordé le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, présidé par Mr Georges MERIC, à la réalisation de ce projet. Qu'il en soit fortement remercié !

Pour terminer sur le chapitre des « bâtiments fédéraux », je n'abandonne pas l'idée de la construction de notre nouveau Centre de formation. Réunir, dans un périmètre proche, la Fédération et le Centre de formation est un challenge que je me suis fixé. Et je compte bien le réaliser rapidement. À suivre... Il est de mon devoir, en ce début de mandature, de vous dévoiler les grandes lignes de la politique cynégétique que, avec l'aide du Conseil d'Administration, je souhaite mener pour vous et avec vous.

- Le premier point, au centre de mes préoccupations, concerne la sécurité à la chasse, pour nous chasseurs et pour tous les utilisateurs de la nature. La formation décennale obligatoire pour l'ensemble de nos adhérents a démarré depuis quelques mois sous sa forme numérique. Pour celles et ceux qui ne maîtrisent pas bien l'outil informatique, les réunions en présentiel vont débiter au mois de Novembre prochain, UG par UG et jusqu'en 2029. Personne ne sera écarté de cette formation essentielle. Nous, chasseurs, avons démontré notre envie et notre volonté de faire baisser, de façon spectaculaire, le nombre d'accidents. Un accident sera toujours un accident de trop. Hélas !

Mais un accident restera toujours un accident et surtout pas un assassinat ! Nous, chasseurs, avons fait beaucoup d'efforts pour que la pratique de notre passion se déroule dans les meilleures conditions possibles. Et nous continuerons à en faire ! Avec détermination et responsabilité. À titre personnel, je serai même ravi si tous les autres utilisateurs de la nature prenaient exemple sur les chasseurs en effectuant un geste simple et efficace : porter, comme nous, des vêtements voyants.

Courir ou se promener vêtu d'un polo ou d'une casquette jaune fluorescent ne modifie en rien les performances. Par contre, j'en suis persuadé, cette initiative sera interprétée par le monde de la chasse comme un effort et une volonté des promeneurs de participer à l'amélioration de la sécurité. Que le respect mutuel nous inspire !

- Le deuxième point concerne la gestion de la faune sauvage, toutes espèces chassables confondues. Petit et grand gibier. Désormais, c'est à nous, chasseurs et Fédération qu'il incombe d'assurer la gestion de la faune sauvage avec sérieux, efficacité et responsabilité. Pour le grand gibier, deux espèces concentrent notre attention et notre vigilance car leur niveau actuel de population a des conséquences fâcheuses sur les finances fédérales : les sangliers et les cervidés. Pour les sangliers, l'effort doit être maintenu sur l'ensemble du département. Pour les cervidés, l'effort de chasse et de prélèvement doit être accentué en haute-montagne et dans le piémont. Si vous avez la moindre difficulté pour réaliser vos plans de chasse, n'hésitez pas à contacter votre Fédération car nous avons des solutions à vous proposer. Dans la gestion de ces deux espèces, nous avons une obligation de résultat vis-à-vis de nos partenaires (monde agricole et ONF notamment), vis-à-vis du Préfet et de l'administration et surtout vis-à-vis de nous-mêmes. Quand ils existent, les problèmes de la chasse doivent être résolus par les chasseurs !

Pour le petit gibier, la Fédération continuera d'encourager la création de GIC afin de pouvoir chasser, le plus possible, du gibier sauvage. C'est aussi par une politique dynamique et incitative sur le petit gibier que nous maintiendrons et peut-être augmenterons même le nombre de nos chasseurs. Tous les modes de chasse sont respectables et respectés. N'oublions jamais que nous sommes chasseurs avant d'être chasseurs de lièvres, de sangliers ou de bécasses.

- Un troisième point concerne l'aménagement du territoire.

C'est un secteur sur lequel nous sommes engagés depuis plusieurs années et il n'est pas question de relâcher l'effort. Bien au contraire.

Je veux saluer toutes les actions déjà entreprises comme par exemple les programmes de plantations de haies, la réhabilitation des mares, les couverts d'inter-cultures, la restauration des friches, le suivi sanglier avec collier GPS en milieu urbain...

Se sentir concerné par l'habitat et l'aménagement du territoire est une nécessité car cela favorise à la fois la biodiversité et tous les modes de chasse. Ces questions d'aménagement et de transformation du territoire vont devenir primordiales dans les années à venir avec la modification de l'assolement culturel de nos amis agriculteurs et le changement climatique.

- Le quatrième et dernier point sur lequel j'ai souhaité intervenir concerne le Personnel de la Fédération. Sous la direction de Sébastien, il exerce ses missions avec beaucoup de professionnalisme, de compétence, de disponibilité, de bonne humeur, d'esprit d'équipe et de patience.

Directeur, Personnel technique, Personnel administratif, je vous remercie pour votre implication dans l'exercice de votre métier.

Adhérents chasseurs, soyez conscients de leur volonté à vous répondre et à vous rendre service. Ne leur manquez jamais de respect. Ils le méritent !

En conclusion, je veux insister à nouveau sur l'obligation de rester tous, unis et solidaires. L'unité du monde de la chasse est une nécessité et une force. Quelle que soit notre pratique de chasse préférée, restons unis pour défendre la chasse française qui est déjà attaquée et qui ne va pas cesser de l'être dans les prochains mois. Soyons fiers d'être chasseurs, ne nous cachons pas et assurons ensemble, la promotion de notre chasse populaire et de la ruralité. En n'oubliant pas de remercier le monde agricole, tous les bénévoles qui animent la chasse dans notre département, l'ensemble du Conseil d'Administration et du Personnel, ainsi que tous les généreux donateurs, je vous souhaite une très agréable saison de chasse accompagnée de beaucoup de plaisir et de réussite.



SOMMAIRE

LA CHASSE SUR SON 31 - N°11 - SEPTEMBRE 2022

- 
- 4 **DES NOUVEAUX AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FDC31 !**
- 6 **ÉVOLUTION DES ESPÈCES, SITUATION EN 2022**
- 9 **CERF ÉLAPHE : UNE NOUVELLE PROCÉDURE D'ATTRIBUTION**
- 10 **LA BÉCASSE OISEAU MYTHIQUE AU CŒUR DES SUIVIS**
- 12 **PROTÉGER LES CULTURES MARAÎCHÈRES, LES CHASSEURS SONT LÀ !**
- 13 **LE PÔLE ENVIRONNEMENT AU SERVICE DES TERRITOIRES ET DES ADHÉRENTS**
- 16 **AMÉLIORER LA SÉCURITÉ LORS DE NOS ACTES DE CHASSE**
- 18 **SIA, DÉCLAREZ VOS ARMES !**
- 20 **LE MAIRE ET LA DIVAGATION DES ANIMAUX**
- 21 **TOUT SAVOIR SUR LA RÉSERVE DE CHASSE**
- 22 **ÉQUIPE OURS, LA FDC31 FAIT VALOIR SES COMPÉTENCES**
- 23 **CHASSEURS ET USAGERS DE LA NATURE**

Siège social :
Fédération Départementale des
Chasseurs de la Haute-Garonne
23, chemin de Laveran – CS 90002 –
31390 CARBONNE

Bureaux ouverts au public :
Lundi – Mercredi et Jeudi :
9h à 12h30 et 13h30 à 17h30
Mardi : 13h30 à 17h30
Vendredi : 9h à 12h30 et 13h30 à 16h30

Tél. : 05 62 71 59 39
Fax : 05 62 71 59 38
Email : fdc31@chasseurdefrance.com

Directeur de la publication :
Jean-Bernard PORTET

Comité de rédaction :
Alain MESSAL,
Henri GOIZET, Annick MULOT
N° ISSN : 2263-987X

Illustrations :
FNC, FDC 31



Des nouveaux au Conseil d'Administration de la FDC31 !

Le Conseil d'Administration de la FDC31 a été renouvelé en avril 2022, en totalité, comme le prévoient les nouveaux statuts relatifs à la Réforme de la Chasse de 2019.

Ainsi plusieurs de nos élus ont souhaité continuer « l'aventure » sur les bancs du Conseil d'Administration et des Commissions, auprès de notre Président Jean-Bernard PORTET réélu pour 6 ans : Christophe IZARD et Didier MERLE, devenus tous deux vice-président, Alain MESSAL, Jean-Pierre NICCOLI et Jean-Jacques RAMADE administrateurs.

Composé maintenant de 12 membres, le CA a donc 6 nouveaux administrateurs-trices :



Amandine BREQUE : la touche féminine

Issue d'un milieu d'agriculteurs-chasseurs, c'est tout naturellement qu'Amandine est devenue chasseresse dès ses 16 ans. La chasse est une tradition familiale : Amandine a suivi les pas de ses grands pères, de son père et de son oncle.

Amandine est agricultrice/éleveuse sur la commune de Saint Araille. Elle pratique l'agriculture de conservation des sols : semis de couverts végétaux, cultures associées, semis direct, replantation de haies. Des pratiques agricoles qui créent un habitat favorable aux gibiers.

Son travail lui laisse peu de temps pour chasser, mais elle tient à « sa bulle ».

Chasseresse aux chiens courants, avec ses chiens de race croisés Gascon, Griffons et Bleus de Gascogne, Amandine apprécie particulièrement la chasse au sanglier. Dans le Pays des Coteaux de Gascogne et du Gers, il est bon de courir derrière la bête rousse !

Au sein de son Association locale de Chasse, elle s'est engagée comme trésorière depuis 20 années. Elle est aussi trésorière depuis 20 ans de l'Aica du Bourjac.

Amandine a une autre passion, le rugby. Elle confie que dans ces deux activités, les mêmes valeurs se rejoignent : convivialité, persévérance, respect des règles et des partenaires.

Amandine BREQUE a été nommée Secrétaire par le Conseil d'Administration. Elle est également membre de la Commission Grand Gibier, Montagne et Plan de Chasse, ainsi que de la Commission Habitat. Elle aura à cœur d'agir concrètement pour une pratique de la chasse équitable en apportant sa touche de féminité dans les décisions fédérales.

« De plus en plus de femmes pratiquent la chasse, c'est tout naturel et légitime qu'elles intègrent les instances décisionnelles. Il faut continuer à préserver nos pratiques traditionnelles, en démocratisant la chasse et en dépoussiérant son image. »



Guillaume ADER : le montagnard

Tombé dedans dès sa plus tendre enfance, Guillaume a toujours vécu au cœur des montagnes haut-garonnaises dans une famille de chasseurs.

Tout petit, c'est avec impatience qu'il attendait le retour de chasse de son père et son oncle chasseurs d'isards. Vers 7-8 ans c'est avec ses yeux émerveillés qu'il a pu les suivre

avec l'épagneul breton pour lever les perdreaux gris. Sa passion est née à ce moment-là et ne l'a jamais quittée !

A 10 ans c'est la traque du sanglier qui le fait vibrer tous les week-ends.

Depuis, Guillaume s'est investi dans l'association de chasse de l'Acca de Oô.

Que ce soit pour les lâchers de faisans, les comptages isard, perdrix grise ou grand tétras, ou encore pour restaurer les chemins ruraux et donner « un coup de main » au GIC lapin, Guillaume est très actif au sein du territoire.

Aujourd'hui c'est l'ouverture des milieux, en partenariat avec la FDC31 et la Chambre d'Agriculture, qui lui tient à cœur. La sauvegarde du patrimoine cynégétique est son « fil conducteur ».

Il milite pour une meilleure cohabitation entre les usagers de la nature, groupements pastoraux, mairie, éleveurs et touristes en ouvrant la discussion. Pour lui chacun a sa place ! Dialogue et culture sont ses maîtres mots.

Guillaume est un vrai passionné, et s'il a choisi de faire partie du Conseil d'Administration c'est pour défendre et œuvrer pour la chasse.

Il souhaiterait développer la communication avec, par exemple, des journées citoyennes ou l'ouverture des sentiers.

Guillaume ADER fait partie de : la Commission Grand gibier, Montagne et Plan de chasse, la Commission Communication, et la Commission Habitat.



Christophe SINIGAGLIA : notre nouveau trésorier

« La chasse, c'est de famille ! » Baigné depuis toujours dans le milieu de la chasse, avec un père chasseur et un grand père agriculteur, dès qu'il a eu 16 ans, Christophe a passé le permis. À cette époque-là, c'est plutôt la chasse du lièvre au chien courant qui l'anime.

A 25 ans, il a envie de connaître d'autres mode de chasse et c'est la chasse au sanglier qu'il découvre. Faire le pied, remiser la bête, être piqueur, organiser les battues, c'est ce qui le passionne encore aujourd'hui. Avec ses Bleus, Brunos et Griffons, et ceux de son père, la meute de 20 chiens permet une belle quête. Il s'est déjà fait remarquer avec succès aux concours de meute sur sanglier.

Président de l'Acca de Lagardelle sur Lèze et de l'Aica de la Mouillonne depuis l'an dernier, il aime gérer, encadrer les chasseurs. Il cherche avec eux à améliorer l'aménagement du

territoire et des habitats. Conserver et améliorer la biodiversité de nos territoires en étant épaulé par les structures telles que la FDC, il y croit !

Avec son père qui a toujours été très investi dans le milieu cynégétique, c'est naturellement que Christophe a accepté d'être membre du Conseil d'Administration de la FDC31.

Quand on lui demande pourquoi, il répond : « J'avais envie de m'investir dans le suivi des finances de la FDC31, envie de représenter la Chasse de notre département auprès des territoires, et envie de participer à la chasse de demain ... » Christophe SINIGAGLIA est le nouveau trésorier de la FDC31, il siège également à la Commission Finances, la Commission Grand gibier- Montagne et Plan de chasse, ainsi que la Commission Travaux.

Pour lui c'est une nouvelle aventure ! il dit avoir tout à découvrir d'une Fédération.



Bernard DUQUESNE, un médiateur

Bernard a commencé à suivre son père chasseur vers 14-15 ans et a passé son permis à 21 ans.

Chasseur de petit gibier, le faisan, la caille, le lapin et le lièvre n'ont plus de secrets pour lui. Avec ses épagneuls Léo et Twist, il aime marcher et faire « travailler » ses chiens. Il avoue qu'il laisse souvent le fusil dans le râtelier et chasse au bâton ou à « l'appareil photo ». Son père a été président de l'Acca de Francon et en 2008 Bernard l'a été à son tour. Son rôle de médiateur avec les agriculteurs et les autres acteurs, fait partie de ses nombreuses compétences. Ainsi, régulièrement il publie des informations cynégétiques dans le journal local de sa commune.

Concrètement sur le terrain, il s'est beaucoup impliqué lors du programme de restauration des mares. Aujourd'hui encore, à la retraite et très actif, il incite à la régulation des nuisibles, et apprécie la bonne ambiance dans son équipe de chasseurs. Bernard est entré à la FDC31 avec une bonne image de la Fédération avec laquelle il a déjà eu beaucoup de contacts sur des programmes d'aménagement ou la création d'un GIC faisans. Il souhaite pouvoir donner une impulsion sur le petit gibier et particulièrement la conservation du faisan naturel.

Il est sur le terrain tous les jours et son expérience de vie en pleine nature est un précieux atout.

Bernard DUQUESNE est trésorier adjoint de la FDC31. Il est membre de la Commission Petit Gibier, Migrateur, de la Commission Finances et de la Commission Habitat.



Christophe JEAN : louvetier et administrateur

2022 est une grande année cynégétique pour Christophe qui a été nommé Louvetier par le Préfet de Haute-Garonne en janvier, et élu Administrateur de la FDC31 en Avril !

Il n'y a pas de hasard, si ces titres collent parfaitement à la personnalité de Christophe, c'est qu'il œuvre depuis bien longtemps dans le milieu de la chasse.

Dès son plus jeune âge, il a accompagné son grand-père et son oncle, chasseurs chevronnés du petit gibier au chien d'arrêt.

Très rapidement, après quelques invitations aux battues au sanglier du secteur, il a pris goût au rôle de piqueur. Il s'est orienté alors vers la chasse au sanglier en créant sa meute de grands fauves de Bretagne.

Investi au sein de l'ACCA de Lacroix Falgarde, dont ses parents sont originaires, Christophe en assure la Présidence pendant plus de 20 ans. Il a dû démissionner en 2022, après sa nomination en tant que lieutenant de louveterie sur la circonscription n°1.

Dans ce secteur très urbanisé sa mission est complexe par la présence d'une faune sauvage importante qu'il faut gérer dans l'objectif de diminuer les dérangements et dégradations occasionnés.

Cette mission d'intérêt général l'a amené à rentrer dans le Conseil d'Administration de la Fédération où il peut amener son expérience.

Au sein du CA, il souhaite promouvoir la sécurité à la chasse et l'image du chasseur pour intéresser les jeunes à la chasse.

Christophe JEAN est membre de la Commission Grand gibier, Montagne et Plan de chasse, la Commission Habitat et la Commission Travaux.



Joël BALLESTRIN : le rassembleur des chasseurs et des agriculteurs

Le Lauragais est son terrain de prédilection, Joël a toujours vécu dans « ce pays cynégétique ». Son entrée dans le monde cynégétique est atypique, il n'est pas issu d'un milieu de chasseurs mais c'est sa passion pour la nature et la musique qui lui a mis le pied à l'étrier.

En temps que sonneur, il intègre un équipage de vènerie chevreuil puis il s'oriente vers la chasse du petit gibier au chien d'arrêt.

C'est à travers ses parties de chasse avec son épagneul, au cœur du Pays de Cocagne, qu'il a pris conscience de l'intérêt de mettre en valeur ce territoire et ses acteurs locaux.

Cette réflexion l'a naturellement conduit vers la présidence du Syndicat des propriétaires de St Félix Lauragais. Il s'est rapidement investi dans le rapprochement des chasseurs et des agriculteurs pour améliorer le relationnel et maintenir un territoire cynégétiquement favorable.

Engagé dans la vie associative locale, c'est spontanément qu'il a rejoint le Conseil d'Administration de la Fédération conforté par son expérience du travail accompli avec les services Faune Sauvage et Environnement de la Fédération.

Il est prêt à maintenir son engagement dans la gestion du petit gibier et dans la communication avec les agriculteurs pour l'aménagement du territoire.

Joël BALLESTRIN est membre de la Commission Petit Gibier, Migrateurs et de la Commission SDGC31

Évolution des espèces

Le suivi de la faune sauvage est une des missions prioritaires de la FDC31.

Bien que très chronophage, cette politique permet à la Fédération d'être reconnue en matière de suivi de l'évolution des espèces.

L'ampleur et la rigueur des opérations de recensement sont source de nombreux et précieux renseignements indispensables à la bonne gestion des espèces.

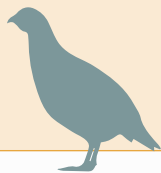
En s'appuyant sur ses données de terrain, le service Environnement est en capacité de répondre aux

nombreuses sollicitations d'études d'impacts et d'aménagements des milieux.

Avec ces informations, votre Fédération fait des propositions de quotas de prélèvements, de fermeture ou réouverture de la chasse d'une espèce en conformité avec sa densité.

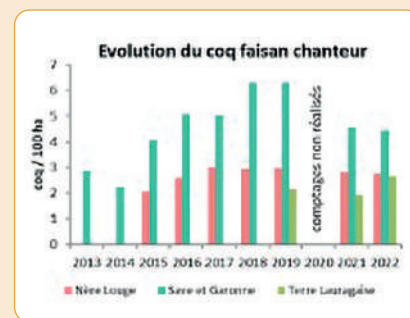
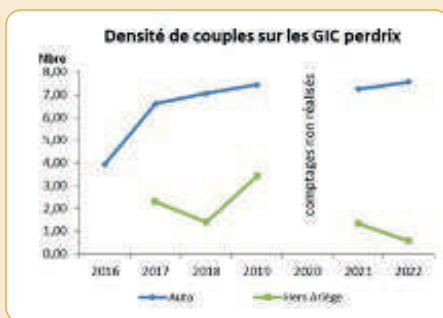
Pour chacune des espèces, nous utilisons la meilleure période et méthode pour recueillir les données qui sont ensuite utilisées à des fins départementales ou nationales.

Exploitation départementale



La Perdrix rouge : le nombre de couples de cette espèce reste intéressant sur la GIC de l'Auta, et à l'inverse une diminution est constatée sur le GIC Hers Ariège.

Le Faisan : voit ses effectifs se maintenir sur les territoires de Save et Garonne et Nère Louge. Le GIC Terre Lauragaise, très récent, connaît quant à lui une belle amélioration des indices.

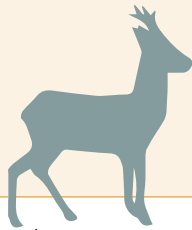
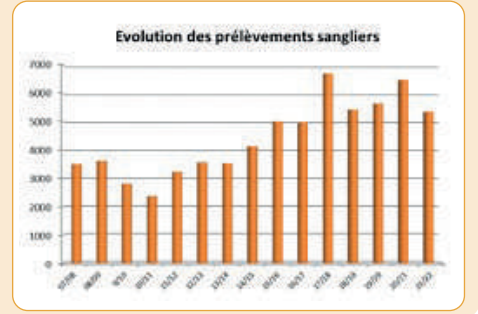


Le Lièvre : l'IK départemental a franchi le seuil de 1 depuis 3 ans et s'y maintient. Ce constat n'est pas uniforme dans tous les pays du département : il reste stable dans le Toulousain (0.70) et le Volvestre (1.10), augmente significativement dans le Lauragais (de 1.9 à 2.5) et la situation n'a jamais été aussi faible dans les Coteaux de Gascogne et du Gers (0.6).

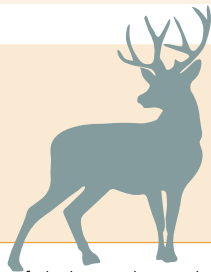
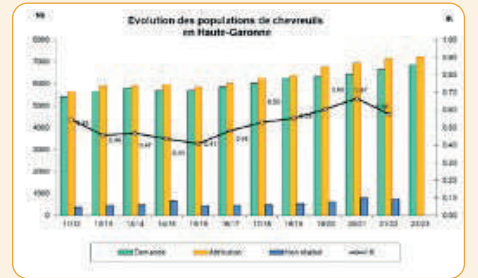




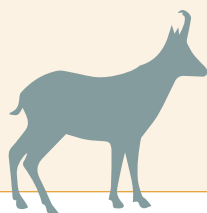
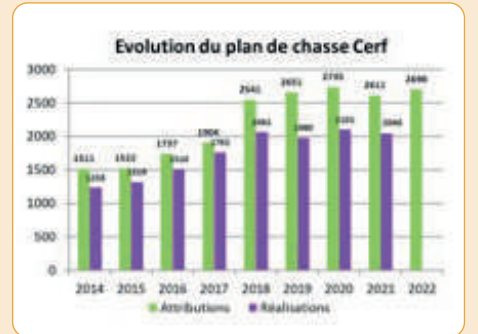
Le Sanglier : Depuis 7 ans, à l'exception de 2018 et 2021 où le cap des 6000 a été franchi, le prélèvement de la saison 2021/2022 revient au tableau de chasse moyen de 5000 à 5500. De la maîtrise de ce développement dépendent les dégâts aux cultures.



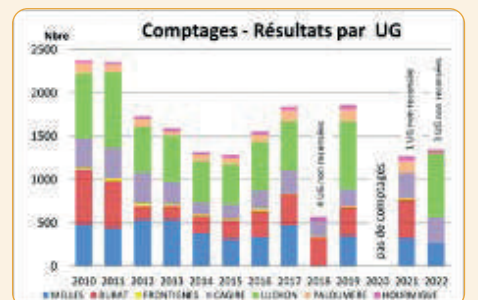
Le Chevreuil : Suite à une progression constante de l'indice kilométrique départemental pendant 5 ans, qui est passé de 0,4 à 0,7, nous constatons une diminution à 0,6 au dernier comptage. Malgré ce constat, le plan de chasse a été proposé en légère augmentation dans l'objectif de contenir l'évolution de cette espèce. Les attributions départementales pour la saison 2022-2023, ont été fixées à près de 7200 chevreuils. Dans ce total, 1912 ont été accordées en tir d'été sur un nombre de territoires qui atteint 400.

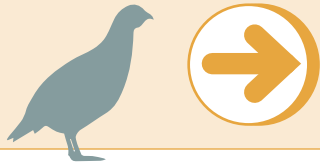


Le Cerf : Le dispositif de bracelets subventionnés depuis 4 ans en vue d'augmenter les prélèvements a été modifié car l'objectif n'a pas été atteint. Près de 2700 bracelets cervidés ont été attribués pour la campagne 2022-2023. Ce chiffre est en augmentation malgré l'abandon des subventions accordées depuis quelques années (voir article page suivante sur la nouvelle procédure d'attribution).



L'Isard : Suite aux difficultés d'organisation des comptages depuis plusieurs années, il a été fait le choix cet été de prioriser certaines unités de gestion, pas ou mal recensées jusqu'alors. Sur les UG de Melles et Luchon, la dégradation se confirme. Les effectifs paraissent stables sur les UG de Cagire et Frontignes. Sur les territoires du Larboust et de Oo, la tendance est à l'amélioration.

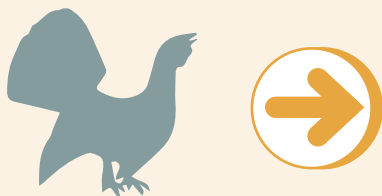




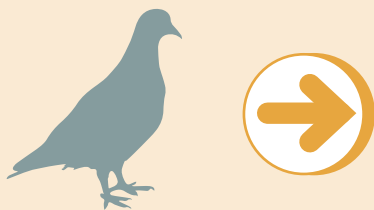
La Perdrix grise de montagne voit ses effectifs fluctuer au grès des conditions météorologiques pendant la couvaison. Depuis trois années, l'indice de reproduction se stabilise à un bon niveau permettant un PMA de 6 oiseaux par chasseur, ce qui a généré un prélèvement départemental de 222 oiseaux.



Exploitation nationale



Le Grand tétras (coq de bruyère) L'investissement important réalisé par les chasseurs dans le suivi de cette espèce, est compromis face aux prises de position de principe d'associations naturalistes. Suite à l'intervention de 7 associations pyrénéennes de protection de la nature, le Conseil d'État a demandé à la Ministre chargée de la chasse de prendre un arrêté suspendant la chasse du grand téttras sur l'ensemble du territoire métropolitain pour une durée de 5 ans.

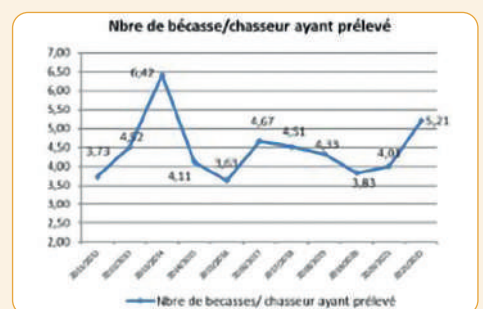


La Palombe : 20 % de la migration a été enregistré sur 3 jours : les 24-25 et 28 octobre 2021.

Les chiffres confirment une année moyenne avec une baisse de 20% des palombes vues par jour et par poste. Cette diminution se fait ressentir sur le nombre de prélèvements qui est de 2,5 oiseaux par jour et par poste, contre 2,8 l'an dernier.



La Bécasse : Le nombre de prélèvements moyen par chasseur ayant prélevé est de 5.21 bécasses cette année, soit une progression de 30%. Nous pouvons dire que c'était une belle saison pour les bécassiers ! Les prélèvements sont principalement réalisés courant décembre, 42% du total. Le nombre d'utilisateurs de l'application ChassAdapt est maintenant de 1450.



Cerf Elaphe : une nouvelle procédure d'attribution

Quand l'histoire nous explique

Le cerf élaphe est présent sur notre département depuis la préhistoire. Ses effectifs ont fluctué, ce qui a conduit à des opérations de réintroductions au XIX^e et XX^e siècle. Depuis, les règles de gestion appliquées à cette espèce ont permis son implantation et son développement naturel.

Cerf y es-tu ?

Aujourd'hui, cette espèce de cervidé a démontré ses facultés d'adaptation que nous n'avions pas soupçonné. Habituellement inféodé aux forêts du piémont pyrénéen, il est communément observé en période estivale dans les pelouses d'altitude où il partage les estives avec les ovins, les bovins et les isards. Le cerf colonise en même temps les zones cultivées de plaine, où sa présence fait craindre d'importants dégâts aux cultures. Ces évolutions confirment les résultats des opérations de recensement qui ne cessent de traduire une augmentation des populations de l'espèce. Face à ce constat, la Fédération des Chasseurs soucieuse des risques de concurrence entre différentes espèces en montagne et de dégâts aux cultures en plaine, met tout en œuvre pour limiter sa prolifération.

A la recherche d'une meilleure efficacité du plan de chasse

En 2018-19 et pendant quatre saisons, les attributions ont augmenté de 30% avec les bracelets subventionnés, mais les réalisations ont progressé de seulement 10%. L'échec de la procédure précédente démontre que la contrainte financière n'est probablement pas la seule à l'origine des difficultés de réalisation du plan de chasse. Une nouvelle réflexion pour l'amélioration de la réalisation des attributions est entamée.

Les quotas attribués sont devenus trop conséquents pour le potentiel chasseur qui est en diminution et vieillissant. Conscients de ce contexte, les administrateurs ont demandé au service suivi de la faune sauvage de réfléchir à un dispositif innovant, avec l'objectif de diminuer les populations de cerfs, en adéquation avec la pression de chasse potentielle, et compatible avec le budget disponible pour l'acquisition des bracelets. Suite à de nombreuses simulations, le service suivi de la faune sauvage a établi la procédure suivante :

- Uniformisation du taux d'attribution aux territoires d'un même massif.
- Mise en place de seulement 2 catégories de bracelets, le CEI (Cerf Elaphe Indifférencié) et le CEF (Cerf Elaphe Femelle (Biche)).
- Fixation du taux d'attribution du CEF à 50% pour chaque attributaire.
- Conservation du prix de ces deux bracelets à 62€ (identique). L'application de ce dispositif propose un plan de chasse équivalent aux saisons précédentes malgré l'arrêt des subventions.

L'augmentation des prélèvements de biches devrait réduire significativement le taux d'accroissement des populations. Le bracelet CEI offre un meilleur confort dans l'exécution du plan de chasse donc potentiellement sa réalisation. Enfin le prix unique des bracelets fixé à 62€ appliqué aux CEF et CEI des années antérieures, favorise la maîtrise des budgets des attributaires. Le conseil d'administration a validé cette proposition qui correspond aux critères définis, elle est appliquée dès la saison 2022-23. Sa durée d'application dépendra de son efficacité qui sera vérifiée par les comptages nocturnes.



© F. Arroyo - FDC31

Et pour les zones en cours de colonisation ?

En complément de la procédure décrite ci-dessus qui concerne la zone historiquement occupée par le cerf en Haute-Garonne, une action différente est proposée à tous les territoires en dehors de ce secteur et qui sont en cours de colonisation. La présence du cerf y est sporadique ce qui n'incite pas les chasseurs à demander un plan de chasse dont la réalisation reste incertaine mais où le risque de dégâts aux cultures est très élevé. Aussi pour éviter une augmentation des indemnités, il est attribué des bracelets CEI (Cerf Elaphe Indifférencié) qui autorisent le prélèvement de l'espèce sans distinction de catégorie et qui sont facturés uniquement quand ils sont utilisés.

Ces deux procédures de gestion des populations de cerfs sont innovantes et nous espérons leur efficacité. Elles témoignent de la complexité de la gestion des populations de cervidés malgré l'importante implication des chasseurs.

La bécasse : oiseau mythique au cœur des suivis

La bécasse des bois reste, parmi les gibiers sauvages, celui qui pose de nombreuses questions aux nemrods.

D'où vient-elle, où va-t-elle, depuis quand est-elle là, quel âge a-t-elle ... ?

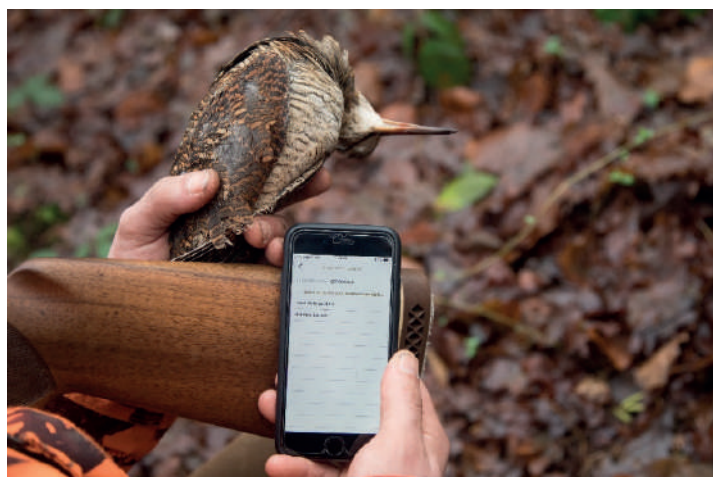
À toutes ces questions, la Fédération des Chasseurs 31 s'investit pour trouver des réponses : par des opérations de qualification et de dynamique des populations, ou encore par des sessions de capture avec la pose de bagues permettant le suivi de l'oiseau.

La chasse de la bécasse dans notre département

L'espèce bécasse est soumise à un plan de gestion cynégétique (PGC) national depuis 2003 qui établit le PMA à 30 oiseaux par chasseur et par saison.

Cette mesure est complétée en Haute-Garonne par un plan de gestion qui limite les prélèvements par chasseur à 3 oiseaux par jour (mis en place en 2003 en Haute Garonne) et à 6 par semaine dans notre département depuis 2021.

Tout chasseur ayant prélevé une Bécasse des bois doit la déclarer à l'endroit même de sa capture et préalablement à tout transport. Il existe pour cela 2 dispositifs : soit au moyen du carnet de prélèvement Bécasse fourni chaque année cynégétique par la Fédération Départementale, soit au moyen de l'application nationale ChassAdapt.



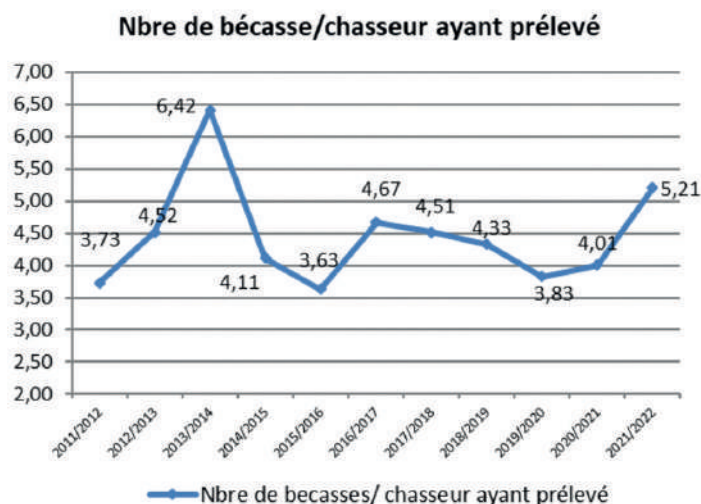
Ces deux dispositifs permettent à la Fédération d'obtenir des informations sur la chronologie de la migration et de quantifier les prélèvements effectués sur le département. Ces données sont comparées annuellement et qualifient l'évolution de l'espèce.

Pour la saison 2021-2022, 4700 carnets papier et 1400 ChassAdapt ont été distribués.

Les informations recueillies mettent en évidence que 900 chasseurs ont prélevé au moins 1 bécasse.

Ils ont réalisé un tableau de chasse de 4800 oiseaux, ce qui

représente un prélèvement moyen annuel par chasseur de 5.2 oiseaux. Cette valeur classe la saison 21-22 dans l'une des meilleures !



L'analyse des prélèvements est le reflet du déroulé de la migration ; il est ainsi possible d'estimer que le pic de migration a eu lieu sur les semaines du 29/11/2021 au 19/12/2021 où 30 % du tableau de chasse annuel a été réalisé.



Arrêt sur bécasse des bois © G.Darmani

Les suivis de baguage

La Fédération des Chasseurs, grâce au projet CYNOPS porté par la FRC Occitanie et financé par la FNC et l'OFB, a pu reprendre sa pleine activité au sein du Réseau Bécasse de l'OFB et de la FNC.

Sa mission comporte deux activités nocturnes de prospection et de baguage de cet oiseau. À compter de novembre 2021, tout était prêt pour intervenir avec 2 bagueurs confirmés et 5 zones, situées dans le Volvestre et sur les coteaux du Comminges, ont été identifiées.

Au cours des 8 sorties réalisées entre novembre 2021 et mars 2022, 33 contacts avec des oiseaux plus ou moins dociles à la capture et au baguage, ont été établis.

Après quelques perfectionnements, 9 oiseaux ont été bagués : 5 adultes avec un poids moyen de 324 g et 4 jeunes pour un poids moyen de 309 g.

La différence morphologique constatée ici entre ces 2 classes ne signifie pas que des jeunes ne peuvent pas atteindre des masses de 330 g (nous avons eu le cas pour une jeune bécasse baguée le 16 février) et inversement où ce même jour une adulte pesait seulement 300 g.

A quoi sert le baguage ?

Le suivi par baguage permet de répondre à plusieurs questions :

- La provenance et les zones fréquentées par l'oiseau.
- Les classes d'âge des oiseaux bagués
- L'Indice d'Abondance Nocturne

Le chasseur est une des sources d'informations sur les parcours des oiseaux bagués, par son acte de prélèvement il renseigne une reprise sur un lieu et une date. A cela s'ajoute bien sûr le travail effectué par les bagueurs et parfois des contrôles peuvent avoir lieu grâce à des recaptures de l'oiseau.

En ayant les lieux et dates des captures et des reprises, il est donc possible d'avoir une carte de déplacements des oiseaux et la durée de port de bague de chacun d'eux.

Dans le cas de notre département et des bagues reçues, nous pouvons constater que la majorité des oiseaux proviennent d'un environnement proche du lieu de baguage ou des départements limitrophes : Ariège, Gers et Hautes-Pyrénées. D'une fréquence moins régulière, nous avons des oiseaux provenant du pourtour lyonnais avec la Drôme, la Haute-Loire et la Saône et Loire, serait ce une voie de migration privilégiée ? Et enfin, nous avons un oiseau bagué dans la région de St Petersburg en Russie qui a fini son vol à Bragayrac, soit une distance de 2700 km pour un jeune oiseau bagué 94 j plus tôt.

Durant les captures, les bagueurs de la FDC doivent classer les oiseaux selon leur âge (jeune ou adulte), ceci permet à l'échelle nationale d'étudier l'âge ratio qui qualifie la saison en cours. Si le nombre d'adultes est important par rapport aux jeunes, nous pouvons considérer l'année de reproduction mauvaise. C'est un peu le cas pour les données de baguages 2021, l'OFB (chef de file du Réseau Bécasse) suppose que les conditions climatiques désastreuses en Russie ont eu une incidence sur la reproduction.



Lecture de l'aile pour détermination de l'âge durant une session de baguage, FDC31

En complément de cette donnée, le nombre de bécasses vues par sortie nous renseigne aussi sur la qualité de la migration.

Ainsi le bagueur enregistre la durée des sorties et le nombre d'oiseaux vus ce qui donne un Indice Nocturne d'Abondance. Comme dit précédemment, nous avons 33 contacts pour 8 heures et 30 minutes soit 3,9 bécasses / heure. Même si ce chiffre est plutôt convenable, nous sommes en dessous de la moyenne régionale et nationale, ceci peut s'expliquer par les sorties dites de prospection où les zones parcourues recèlent moins d'oiseaux que sur les meilleurs spots.

Au travers de ces missions, la Fédération des Chasseurs informe ses adhérents sur la dynamique de cette espèce et sur la vigilance à avoir dans le cas d'une mauvaise situation. Il est important de nous retourner toutes informations d'oiseaux bagués afin de vous restituer celles en possession du Réseau Bécasse.



LA CAGE A PIE
Tir, Chasse et Pêche

VOTRE SPÉCIALISTE CHASSE ET PÊCHE
VENTE ET RÉPARATION D'ARMES, MONTAGE ET RÉGLAGE D'OPTIQUES
Ch. de la Graouade - 31800 SAINT GAUDENS
TÉL : 05 61 79 73 04

Protéger les cultures maraîchères, les chasseurs sont là !

Les élus de la Fédération des Chasseurs de la Haute Garonne ont fait le choix depuis plusieurs années de s'engager dans une procédure d'aide à la protection de certaines cultures face aux dégâts de grand gibier.

Cette démarche consiste à mettre à disposition de l'agriculteur, le matériel nécessaire à la protection, d'effectuer la pose par les chasseurs du territoire, tout en laissant le soin à l'agriculteur d'en assurer l'entretien.

Toutes ces actions sont définies dans une convention signée par tous les acteurs.

Jusqu'à présent, l'essentiel des cultures concernées sont les céréales à forte valeur ajoutée telles que le maïs semence ou le maïs pop-corn par exemple.

Depuis quelques temps, l'incitation à la consommation de produits bio et le développement des circuits courts, entraînent une intensification des installations de maraîchers.

Ces exploitants s'implantent très logiquement dans des secteurs où les conditions agronomiques sont les plus favorables. Mais ces milieux sont aussi très accueillants pour la faune sauvage qui apprécie de varier son alimentation par la consommation de produits légumiers.

La culture maraîchère est donc très sensible aux dégâts commis par les espèces grand gibier telles que le chevreuil et le sanglier. En une seule nuit, un petit nombre d'animaux peut détruire une surface importante de plants.

Face à ce contexte, le Conseil d'Administration de la FDC31 a décidé d'étendre le dispositif de protection aux cultures maraîchères.

Les chasseurs participent ainsi au maintien de l'activité en milieu rural et à la production de produits de qualité souvent utilisés par les cuisines centrales qui privilégient l'achat de proximité.

Le cabinet Pierre-Antoine OURLIAC, vous accompagne depuis 35 ans !

C'est votre
assurance chasse
Responsabilité civile
ou
Formule complète
(accident, invalidité et chiens)

C'est aussi
la 1^{ère} validation
OFFERTE⁽¹⁾
pour les nouveaux chasseurs

(1) Détail complet de l'offre sur www.cabinetourliac.fr

NOS PRODUITS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

- AUTO / MOTO
- HABITATION
- ACCIDENTS DE LA VIE
- PREVOYANCE
- RESPONSABILITE CIVILE
- DOMMAGES AUX BIENS
- VEHICULES PRO.
- GESTION DE PATRIMOINE



OURLIAC
CABINET D'ASSURANCES

15 bis, rue du Languedoc - 31000 Toulouse
05 34 45 51 45 - contact@cabinetourliac.fr

Le pôle Environnement au service des territoires et des adhérents

Participer aux études d'impact pour imposer la prise en compte de la chasse dans les projets d'énergies renouvelables



La décarbonation de la société française se fera au détriment des espaces naturels et agricoles, et donc des territoires de chasse.

A l'heure de la transition écologique et énergétique, les ressources naturelles sont plus que jamais convoitées par les acteurs économiques. L'exploitation de ces ressources naturelles a un impact considérable sur les territoires de chasse, en transformant ou en interdisant l'accès à des zones chassables. Ces activités viennent s'ajouter à l'urbanisation croissante des espaces ruraux et de la périphérie des villes. Parmi ces activités, la Haute-Garonne connaissait déjà une importante industrie d'extraction de granulats dans les vallées de la Garonne et de l'Ariège, principalement destinée à soutenir l'urbanisation du département et notamment de l'agglomération toulousaine. Ces sites d'exploitation, de plusieurs dizaines d'hectares, représentent une confiscation d'espaces chassables terrestres, qui ne sont malheureusement pas toujours rendus sous la forme d'espaces agricoles au terme de l'exploitation.

Plus récemment, les nouvelles politiques publiques en matière d'énergie vont dans le sens de la décarbonation de l'économie au profit de l'électricité. Pour faire face à un besoin considérable en électricité, les principaux opérateurs énergétiques s'orientent dorénavant vers le développement massif des énergies dites « renouvelables », et notamment vers le solaire photovoltaïque.

Les opérateurs implantent leurs installations au sol, sous la forme de parcs photovoltaïques de plusieurs dizaines à plusieurs centaines d'hectares. Non contents de se limiter aux seuls espaces naturels et agricoles, les constructeurs orientent aujourd'hui également leurs projets vers des centrales photovoltaïques flottantes implantées sur les anciennes gravières et carrières. Peu importe que la plupart soient en cours de renaturation et accueillent aujourd'hui des espèces chassables et des espèces protégées.

Une réponse de la FDC31 à des projets industriels qui ont un impact sur les territoires et sur les pratiques de chasse.

Aujourd'hui, sous la pression économique et politique, même les collectivités territoriales se trouvent démunies pour s'opposer à la réalisation de tels programmes, et seules les études d'impacts prévues par le code de l'Environnement représentent une manière de limiter l'impact environnemental de ces programmes. Malheureusement, la réglementation en la matière, et notamment la séquence dite « Eviter, Réduire, Compenser » qui est censée garantir une absence totale d'impact de ces projets sur l'environnement, se heurte à des intérêts divergents, à un laxisme réglementaire et à des difficultés de mises en œuvre qui la rendent au mieux désuète au vu des enjeux et au pire simplement pas appliquée dans les faits. Dans tous les cas, cette fameuse séquence « ERC » ne concerne pas les activités socio-culturelles et

rarement les espèces gibiers, et n'est donc pas en mesure de faire en sorte que les activités de chasse ne se trouvent pas impactées.

Face au constat de la multiplication de ces projets et de la diminution progressive des territoires de chasse, le Conseil d'Administration de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne, a fixé un cap stratégique fort dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de 2020. Cet axe vise à améliorer l'expertise de la FDC31 et à doter le service Environnement des moyens nécessaires pour engager des démarches auprès des porteurs de tels projets afin de s'assurer que les activités de chasse soient prises en compte, et que des engagements soient adoptés par les porteurs de projets en faveur d'une compensation équitable aux ACCA concernées par ces projets, et pour vérifier que les mesures prévues dans les études d'impacts soient effectivement mises en place.

Lorsqu'il est alerté de projets en cours ou à venir, le service Environnement prend contact avec les porteurs de projets ou avec leurs bureaux d'études pour proposer la réalisation d'une étude complémentaire à l'étude d'impact. Ces travaux visent à évaluer l'impact de ces projets sur les espèces gibiers et sur les activités cynégétiques, pour les amoindrir le cas échéant. Pour ce faire, la FDC31 a recours à des modélisations des habitats de la faune sauvage, mais aussi et surtout à la mobilisation des connaissances des chasseurs locaux. Ainsi, les présidents d'ACCA mettent en évidence les meilleurs secteurs de chasse à préserver, les principaux axes de déplacements connus de faune, les aménagements réalisés en faveur du gibier, les zones de collisions récurrentes, etc. L'ensemble de ces informations permettent de livrer un diagnostic complet de la situation aux environs des projets et d'en évaluer les impacts. S'ils sont significatifs sur le gibier et sur les activités cynégétiques, la Fédération réalise des préconisations qui seront ensuite négociées entre les porteurs de projets, les ACCA et la FDC31

afin d'aboutir à un impact le plus ténu possible, voire même à un gain pour les ACCA.

De plus en plus de porteurs de projets contactent directement la FDC31 afin de bénéficier de cette prestation, qui leur permet de justifier d'études d'impacts plus complètes et de projets mieux acceptés socialement sur les territoires. De leur côté, les ACCA bénéficient généralement de mesures permettant l'acquisition d'équipements en faveur de la chasse du grand gibier ou de l'amélioration des habitats du petit gibier.

En 2022, plusieurs projets étudiés par la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne pour faire valoir les intérêts de ses adhérents.

Cette année, le Service Environnement a réalisé deux études pour le compte d'un porteur de projet photovoltaïque au sol. Ces deux projets se situent dans le Volvestre, sur les communes de Saint-Julien-sur-Garonne et de Gensac-sur-Garonne. Les principaux impacts mis en évidence par la FDC31 concernent une confiscation de territoire de chasse rendant compliquée la gestion du grand gibier, une altération d'habitats à enjeux pour la petite faune de plaine (haies, friches) ainsi que des ruptures de continuités écologiques et un risque de collisions routières et ferroviaires accrues dans la mesure où ces projets s'implanteront dans la continuité d'autres éléments industriels (autres centrales, gravières en exploitation, sites industriels) et en bordure d'infrastructures linéaires de transport (routes, voies ferrées). Les mesures proposées concernent le financement et l'implantation de miradors par les porteurs de projets, la plantation de haies et de bosquets et la mise en place de couverts végétaux favorables à la petite faune. D'autres projets sont actuellement en cours d'étude et devraient être traités dans le courant de l'année 2023.

Participer aux études d'impact pour imposer la prise en compte de la chasse dans les projets d'énergies renouvelables



Apporter les connaissances et les enjeux nécessaires pour permettre une gestion urbaine prenant en compte la chasse

La FDC31 participe depuis de longues années aux Commissions Départementales pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui rendent des avis auprès du Préfet de département sur les documents d'urbanisme et de planification. Ces documents revêtent un enjeu majeur pour la conservation des territoires de chasse car ce sont eux qui planifient combien et où les espaces naturels et agricoles seront transformés en espaces urbains, et donc combien et quels territoires de chasse seront définitivement perdus. De fait, la FDC31 veille à ce que les projets urbains soient réalisés en cohérence avec ses objectifs de préservation des espaces chassables, notamment pour permettre à ses adhérents de continuer à pratiquer leur passion et d'assurer le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Néanmoins, le contenu des documents d'urbanisme présentés en CDPENAF a rapidement montré des lacunes concernant la prise en compte des milieux nécessaires au maintien du gibier et une méconnaissance de l'importance de l'activité de chasse dans la préservation des équilibres naturels, même au sein des espaces urbanisés.

Le Service Environnement a donc décidé de mener plusieurs projets pour apporter des connaissances supplémentaires aux communautés de communes et métropoles pour leur permettre de mieux connaître le fonctionnement écologique et les enjeux de leurs territoires. Le projet « Appui TVB », financé par l'Office Français de la Biodiversité (anciennement ONCFS) et la Fédération Nationale des Chasseurs, permet ainsi d'appuyer le Pays Comminges Pyrénées, le Pays Sud Toulousain, et Toulouse Métropole, dans l'élaboration de leurs Schémas de Cohérence Territoriale et dans la réflexion de la mise en place des Grands Parcs Hers et Touch. La FDC31 a donc mené des travaux visant à identifier les continuités écologiques au sein de ces territoires, puis à conduire des diagnostics complémentaires et à réaliser des préconisations et des plans de gestion pour que les éléments à enjeux soient intégrés et protégés.

Avec la participation financière du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et technique de la DDT et des services de la Louvèterie, la FDC31 apporte également un appui à certaines collectivités de l'agglomération toulousaine pour leur permettre de gérer la présence du sanglier en ville, qui s'est particulièrement accrue ces dernières années, en lien avec une augmentation généralisée des populations de cet animal. La FDC31 a ainsi appuyé la commune de Blagnac, et plus récemment Saint-Orens-de-Gameville, dans la requalification des friches urbaines qui sont responsables de cette présence animale malvenue au sein des habitations. Les propositions et les plans de gestion élaborés par le Service Environnement visent à réduire l'habitat favorable au sanglier pour qu'il ne s'installe plus au sein de l'espace urbain, tout en favorisant d'autres espèces de petite faune, et notamment du gibier, comme le Lièvre, le Faisan et le Lapin de garenne.

Développer des partenariats avec les gestionnaires d'infrastructures de transports pour limiter les impacts croisés

La FDC31 a développé des liens privilégiés avec certains gestionnaires d'infrastructures de transport, notamment concernant le réseau ferroviaire et le réseau de canaux. Des partenariats ont été conduits avec SNCF-réseau, en charge de l'entretien et de la sécurisation du réseau ferroviaire en Haute-Garonne. Le gestionnaire a souhaité bénéficier de la compétence de la Fédération afin de prévoir et dimensionner des mesures de sécurisation des voies et de requalification d'ouvrages pour limiter les collisions avec les trains, tout en facilitant le franchissement du réseau par la faune sauvage. Plusieurs prestations ont été diligentées afin d'identifier les principaux secteurs de collisions potentiels sur le réseau, notamment sur les communes de Brax et Pibrac. Des prospections de terrain ont été conduites par les équipes techniques du Service Environnement de la FDC31 et des mesures ont été proposées, puis négociées avec SNCF-Réseau. Des suivis sont actuellement en cours afin d'établir un état initial avant la mise en œuvre des travaux, qui devraient débuter dans le courant de l'année 2023. Face à des résultats satisfaisants, la SNCF réseau a commandé une nouvelle étude à la FDC31 sur le tronçon ferroviaire allant de Montrabé à Buzet-sur-Tarn pour l'année 2023. La FDC31 se rapprochera de ses adhérents locaux pour peaufiner les premiers diagnostics et modèles de circulation de la grande faune.

Dans le même temps, la FDC31 a souhaité reconduire le partenariat avec Réseau 31, principal opérateur œuvrant à la gestion du Canal de Saint-Martory, dans l'optique de trouver une solution à la mortalité par noyades de cervidés dans le canal. Bien que cette problématique soit complexe à traiter, des solutions ont été proposées mais n'ont pas encore pu être testées de manière efficace. La FDC31 va poursuivre ses recherches de financement pour permettre à ces expérimentations de se concrétiser, mais aussi pour sensibiliser les collectivités territoriales à la prise en compte de ces infrastructures et des ouvrages existants qui en permettent le franchissement par la faune dans les documents de planification urbaine.

De nouveaux projets sont aujourd'hui en cours d'élaboration pour poursuivre ces travaux avec les collectivités, avec les gestionnaires et avec les opérateurs, dans l'optique de faire de la Fédération, de ses adhérents et de l'ensemble des acteurs de la chasse, des référents quant aux problématiques d'aménagement du territoire et de préservation de la biodiversité sur les territoires haut-garonnais.



Améliorer la sécurité lors de nos actes de chasse

Respecter les 30 degrés pour le tir, respecter les cultures et les zones de non chasse, faire attention aux directions, vérifier les distances de tir autour des habitations, être courtois vis à vis d'autrui (promeneurs, cyclistes, cueilleurs...) ... un code de bonne conduite existe pour chasser en toute sécurité.

La mise en œuvre des consignes de sécurité favorise la coexistence harmonieuse de l'ensemble des usagers de la nature.

Rappelons le cadre réglementaire concernant la détention d'un permis de chasser :

« Nul ne peut pratiquer la chasse s'il n'est titulaire et porteur d'un permis de chasser valable. La délivrance du permis de chasser est subordonnée à l'admission à un examen. Cet examen porte notamment sur la connaissance de la faune sauvage, la réglementation de la chasse, ainsi que sur les règles de sécurité qui doivent être respectées lors du maniement des armes, dont la maîtrise sera évaluée à l'occasion d'une épreuve pratique. Le permis de chasser peut-être retiré en cas de condamnation pour homicide involontaire ou pour coups et blessures involontaires survenus à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles. »

Les règles de sécurité de base

- Toute arme de chasse ne peut être transportée à bord d'un véhicule que placée sous étui ou démontée ; dans tous les cas l'arme doit être déchargée.
- L'arme n'est chargée que lorsque le chasseur est en instance de tir et lors d'une chasse en battue lorsque le signal de début de battue a été donné. Le reste du temps, l'arme est déchargée et ouverte.
- Tout arme chargée doit être tenue à deux mains.
- L'arme doit être déchargée à chaque passage d'obstacles, en présence d'autres personnes et en fin de chasse en battue.
- Le tir ne se fait jamais à hauteur d'homme, ni sans s'être assuré que la zone balayée par les canons est déserte et sans risque.
- Il ne faut jamais tirer au travers d'une haie ou d'un buisson et en règle générale ne jamais tirer sans avoir identifié avec certitude le gibier au préalable.
- Faire attention aux ricochets sur tout support et avec toutes munitions.
- Il faut bien respecter l'angle de 30° par rapport à toute zone à risques (chasseurs, habitation, voie ouverte à la circulation...). Dans cet angle tout tir y est strictement interdit. La grande majorité des accidents de chasse mortels est en effet liée au non-respect de cet angle de sécurité.
- Tout rangement d'arme en fin d'acte de chasse devra s'effectuer après une vérification complète de l'arme de façon à s'assurer que l'arme est complètement déchargée et les canons en parfait état de marche.

Les consignes de sécurité obligatoires en vigueur en Haute-Garonne

• L'arrêté préfectoral du 6/12/1982 :

Il est interdit de faire usage d'armes à feu en direction des routes, des chemins publics et sur les voies ferrées.

Il est interdit à toute personne placée à portée de fusil d'une de ces routes, chemins ou voies ferrées de tirer dans cette direction ou au-dessus. Toute personne placée à portée de fusil des lieux listés ci-après a l'interdiction de tirer en direction :

- des stades et lieux de réunions publiques en général
- des habitations particulières (y compris caravanes, remises, abris de jardin)
- des bâtiments et constructions dépendant des aéroports
- des lignes de transport électrique ou de leurs supports
- Le tir à bord ou à l'aide d'un véhicule à moteur, ou à l'aide de chevaux est interdit.

• Les chasses collectives :

Les chasses collectives au grand gibier (battues) ou à plusieurs au petit gibier doivent être strictement organisées, encadrées et les consignes de sécurité doivent y être scrupuleusement appliquées par tous les participants.

En Haute-Garonne le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé par le Préfet pour la période 2020-26, prévoit des consignes spécifiques pour l'organisation des chasses en battue du grand gibier et du renard :

Annexes réglementaires n°1, relatives aux consignes de chasse en battue au grand gibier et au renard

Définition d'une action collective de chasse au grand gibier ou au renard (battue)

Est considérée comme battue toute action de chasse collective organisée de telle sorte qu'un ou plusieurs traqueurs, accompagnés ou non de chiens, tente de diriger un gibier vers un ou plusieurs chasseurs postés.

Tenue du registre de battue :

Le registre de battue est le document support de l'organisation des battues grand gibier et renard. Les registres de battue sont enregistrés et délivrés annuellement par la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Garonne aux organisateurs de battue et détenteurs du droit de chasse sur leur(s) territoire(s). Si l'organisateur n'est pas le détenteur du droit de chasse, la fiche de délégation est obligatoirement renseignée et signée par ce dernier. Avant chaque battue, le responsable doit obligatoirement remplir son registre de battue et le présenter à toute demande des services de contrôle. Les informations concernant les prélèvements opérés, les observations réalisées et les participants aux battues devront être communiquées à la FDC 31 dès la fin de la saison de chasse.

Réglementation de l'utilisation des véhicules à moteur :

L'utilisation des véhicules à moteur est interdite pour participer

à l'acte de chasse. Afin d'assurer la sécurité publique des usagers routiers, de récupérer des chiens engagés dans la battue, au maximum **4 véhicules à moteur** sont autorisés à circuler entre le début et la fin de battue. Le numéro d'immatriculation des véhicules ainsi que le nom des personnes autorisées à se déplacer à leur bord seront inscrits sur le registre de battue à chaque battue. Les chasseurs ainsi désignés ne se verront pas attribuer de poste sur une ligne de postés.

Dans le cas d'utilisation de cornes de chasse ou de talkies walkies, les codes de début et de fin de battue devront être inscrits dans le règlement intérieur et de chasse de l'association de chasse et rappelé préalablement à chaque battue, dans le cadre des consignes de sécurité. **Pour rappel, l'utilisation des talkies walkies n'est pas autorisée pour la chasse du renard en battue.**

Le port d'une tenue fluorescente par tous les chasseurs est obligatoire en action collective de chasse à tir au grand gibier et au renard. Cette tenue est constituée pour tous, d'un gilet et d'un couvre chef, tous deux, de couleur orange fluorescente.

La pose de panneaux de signalisation temporaires est imposée sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier et au renard.

Il est interdit de se poster ou de stationner avec une arme à feu ou un arc de chasse sur les voies publiques ouvertes à la circulation publique **et dans la bande de 5 m longeant ces dites-voies**. Il est interdit de se poster ou de stationner avec une arme à feu ou un arc de chasse sur les voies ferrées et leurs emprises.

Le regroupement de l'ensemble des participants est obligatoire au rendez-vous préalable de début de battue.

Le responsable devra :

- S'assurer de la pose de panneaux de signalisation temporaire,
- S'assurer que tous les participants disposent de l'équipement nécessaire au bon déroulement de la battue,
- Impérativement, rappeler les consignes de sécurité à tous les participants de la battue, notamment :
 - Respecter une zone de non-tir correspondant à un angle de 30°. Effectuer un tir fichant. Ne jamais tirer sans avoir identifié avec certitude le gibier au préalable. Rappeler que le déplacement des postés est interdit entre le début et la fin de la battue. Rappeler les espèces de gibier à prélever ainsi que leur nombre.
 - Désigner les personnes autorisées à utiliser un véhicule à moteur entre le début et la fin de la battue.
 - Garnir le registre et le faire signer à tous les participants qui reconnaîtront avoir pris connaissance des consignes d'organisation et de sécurité.

Tout responsable de battue devra pouvoir justifier avoir reçu la formation spécifique « responsable de battue » dispensée par la Fédération des Chasseurs de la Haute Garonne.

Malgré toutes les formations, le risque zéro n'existe pas, nous ne serons jamais à l'abri d'un accident et évidemment ce sera toujours un accident de trop. Mais beaucoup peuvent être évités en respectant des consignes simples. **La sécurité à la chasse c'est notre responsabilité à tous**, c'est une responsabilité collective mais aussi une responsabilité individuelle : chaque chasseur est responsable de l'image de la chasse qu'il véhicule à travers son comportement. Nous devons tous être responsables de nos actes, un tir par arme à feu n'est jamais anodin, il n'est pas forcément dangereux, le tir peut être sécurisé si toutes les conditions sont respectées.

Dans la nature, on n'est jamais seul, nous devons être vigilants.

Nous devons tous être convaincus que ne pas tirer est aussi un acte de chasse.

Lien d'information sur la sécurité à la chasse : <https://www.chasse-nature-occitanie.fr/haute-garonne/reglementation-generale/securite.php>

CHASSER EN TOUTE SÉCURITÉ

TENUE ET SÉCURITÉ



TIR ET ENVIRONNEMENT



CAS PARTICULIER : LA CHASSE EN BATTUE ET AU GRAND GIBIER



SIA (Système d'Information sur les Armes), déclarez vos armes !



Tout commence par la création d'un compte personnel...

Depuis le 8 février 2022, une grande partie des 5 millions de détenteurs d'armes en France est concernée par la mise en service du nouveau système d'information sur les armes. En effet, à compter de cette date, les chasseurs détenteurs d'armes doivent obligatoirement créer un compte dans le SIA pour déclarer une arme.

La création d'un compte personnel dans le SIA est rapide, accessible et sécurisé. Le détenteur peut le faire depuis chez lui en se connectant à l'espace Détenteurs du SIA. En cas de difficulté liée à l'absence de matériel informatique, de connexion internet ou d'habitude d'usage de l'outil numérique, le détenteur pourra se faire aider :



- Dans les points d'accueil numériques qui existent dans toutes les Préfectures (des permanences sont organisées toutes les semaines).
- Après d'un armurier. En effet, le SIA a été conçu en étroite collaboration avec les quatre grandes fédérations de détenteurs d'armes (chasse, tir, ball-trap et ski/biathlon) et les représentants des professionnels des armes.
- Après des permanences « France services accompagnement au numérique ». Des agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. Plus d'information sur le site suivant : <https://lannuaire.service-public.fr/navigation/occitanie/haute-garonne/msap>

De quoi avez-vous besoin pour créer votre compte dans le SIA ?

Les détenteurs vont créer leur compte en une dizaine d'étapes qui s'enchaînent très naturellement, comme toute procédure de création de compte des sites internet marchands par exemple. Néanmoins, s'agissant d'un compte nécessitant des informations

personnelles et un certain nombre de documents permettant de justifier de son droit à détenir et acquérir des armes, plusieurs documents justificatifs seront demandés au cours de la procédure.

Avant de créer le compte, les détenteurs d'armes chasseurs devront préalablement télécharger les documents suivants au format numérique : (taille de 5 Mo maximum)

- copie de leur permis de chasser ;
- copie de la validation en cours
- copie de leur pièce d'identité ;
- copie d'un justificatif de domicile.

Rappel : Pour être valable, un justificatif de domicile doit comporter le nom, le prénom et l'adresse de la personne déclarante et doit être daté de moins de 3 mois.

Il convient donc d'avoir à disposition ces documents scannés ou pris en photo pour commencer la procédure de création.

Une fois le compte créé, il vous faudra distinguer deux références :

- un numéro d'identifiant de connexion qui vous est attribué et qui va vous permettre de vous connecter à votre compte. Il vous faudra saisir ce numéro et le mot de passe que vous avez choisi.
- un numéro SIA qui vous est affecté. Ce numéro vous suivra tout au long de votre vie de détenteur d'armes. Il doit être présenté à votre armurier avant chaque intervention de sa part sur votre arme.

Que trouve-t-on dans la plateforme SIA ?

Les informations détenues par AGRIPPA (récépissés préfecture) seront rapatriées dans le SIA. Il est donc probable que des informations soient manquantes ou erronées. Lorsque le compte SIA sera créé **le chasseur dispose de 6 mois pour déclarer ou corriger ses informations dans le râtelier numérique**, au besoin rajouter des armes via l'option « arme manquante ».

Le compte personnel devra être créé au plus tard le 1^{er} juillet 2023 pour conserver ses droits à détenir des armes.

Quelles armes doivent être déclarées ?

Toutes les armes de chasse (catégorie C) doivent obligatoirement être saisies dans le SIA, exceptées les armes à canon lisse à un coup par canon acquises avant le 1^{er} décembre 2011.

Toutefois, il est conseillé de les déclarer également sur son compte personnel pour permettre une cession/vente.

Désormais les héritiers qui souhaitent conserver les armes de leurs défunts peuvent également le faire simplement en déclarant ces armes sur le SIA dans un compte « détenteur non licencié » (non accessible actuellement). Cela est possible même s'ils n'ont ni permis de chasse, ni licence de tir.



Les avantages pour les chasseurs

Détenir un compte personnel SIA va permettre notamment de simplifier l'achat d'armes auprès d'un armurier car tous les justificatifs seront conservés dans le compte du chasseur. L'armurier pourra notamment vérifier qu'il dispose bien d'une validation de son permis pour l'année N ou N-1. En revanche, l'armurier ne pourra pas avoir accès aux données personnelles du chasseur.

Des démarches ont été simplifiées par le biais du compte personnel. Un chasseur pourra générer jusqu'à deux cartes européennes d'armes à feux par jour et effectuer des démarches administratives. Après avoir créé son compte, un chasseur pourra avoir connaissance en temps réel de l'état de son râtelier. En effet, en cas d'achat d'une arme auprès d'un armurier, l'arme est transférée en temps réel sur le râtelier numérique de l'acquéreur. La transmission de la déclaration à la préfecture se fait également en temps réel.

À quoi va servir le compte personnel détenteur ?

Lorsqu'il va créer son compte, le détenteur recevra un numéro SIA, qui sera son numéro personnel de détenteur d'armes qui le suivra tout au long de sa vie. Il communiquera ce numéro à

son armurier à chaque fois qu'il s'y rendra pour acquérir une arme, la faire réparer ou la vendre. C'est grâce à ce numéro qu'il sera identifié dans le système par les professionnels mais aussi par l'administration, qui pourra échanger directement avec lui par l'intermédiaire de son compte personnel.

Lorsqu'il va ouvrir son compte, le détenteur aura directement accès à son râtelier numérique. Ce râtelier ne sera pas vide à la création de son compte. Le détenteur y retrouvera normalement toutes les armes qu'il détient, en tout état de cause toutes les armes qu'il est censé détenir aux yeux de l'administration.

Le détenteur aura également accès à l'ensemble des démarches administratives auparavant réalisées par lui par voie postale ou par l'armurier. Il pourra en effet valider l'acquisition d'une arme à feu, faire une demande d'autorisation, générer une carte européenne d'arme à feu ou encore faire une demande de carte de collectionneur.



La création d'un compte personnel avant le 1^{er} juillet 2023 sera obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes au-delà de cette date.

Actuellement des utilisateurs rencontrent des difficultés lors de la création de leur compte SIA et/ou lors du rajout d'armes. Nous avons fait remonter ces problèmes à la Fédération Nationale des Chasseurs pour qu'elle informe le ministère de ces difficultés. Ces problèmes techniques tendent à se résoudre jour à après jour. Si vous êtes confrontés à ces contraintes, patience et persévérance vous permettront d'arriver à vos fins.

<https://sia.detenteurs.interieur.gouv.fr/compte/creer/etape-1>



Le maire et la divagation des animaux

Les forces de l'ordre, les services de secours, les services de la Préfecture et de la Fédération Départementale des Chasseurs, sont régulièrement sollicités par les autorités municipales sur les moyens de faire cesser la divagation d'animaux domestiques.

Il convient de savoir que le maire dispose de pouvoirs en matière de divagation, il peut mettre en dépôt (capture) ou, si nécessaire, faire procéder à l'abattage ou l'euthanasie des animaux errants.

Par animal domestique, on entend les animaux appartenant à des populations animales sélectionnées, dont la liste figure à l'annexe de l'arrêté du 11 août 2006, dont les porcins et les chiens font partie.

Dès lors qu'il s'agit d'animaux errants sur le territoire communal **le maire est compétent pour faire cesser la divagation dans le but d'éviter tout danger.**

Cette compétence découle du pouvoir de police générale dont dispose un maire, en application du Code général des collectivités territoriales (article L2212-2) et/ou des pouvoirs de police spéciale attribués par le Code rural et de la pêche maritime (CRMP).

S'agissant de la capture et du transport des animaux, la Préfecture conseille aux maires de faire appel à un prestataire spécialisé.

Pour la prise en charge d'animaux de grande taille (par exemple : abattage d'un porc, sanglier...), le maire doit recourir à une personne qualifiée (titulaire d'un permis de chasser validé avec assurance) dont il encadrera l'action par arrêté municipal. Le maire peut faire aussi appel à l'Association des lieutenants de Louvèterie.



BANQUE - ASSURANCE - TÉLÉPHONIE

UNE BANQUE QUI APPARTIENT À SES CLIENTS, ÇA CHANGE TOUT.

Le Crédit Mutuel,
partenaire de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne,
vous réserve **des offres de Bienvenue.**



Crédit  Mutuel

Le Crédit Mutuel, banque coopérative appartient à ses 8,1 millions de clients sociétaires.

Caisse Régionale du Crédit Mutuel Midi-Atlantique – 10 rue de la Tuilerie – 31130 Balma

Tout savoir sur la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

Selon le code de l'environnement, une Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) vise l'objectif d'assurer une bonne organisation technique de la chasse.

Elle a aussi pour but de favoriser sur son territoire « le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique » mais également d'apporter la « contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages » (article L. 422-2 du code de l'environnement).

Ces différents objectifs se matérialisent dans l'obligation qui est faite aux ACCA de créer des réserves de chasse pour le petit gibier et le gibier migrateur sur leurs territoires. Ces réserves peuvent également concerner, par exception, le grand gibier dans certains secteurs. Le code de l'environnement fixe à 10% de la surface totale de l'ACCA, la surface minimale qui doit être mise en réserve. L'emplacement de la réserve de chasse peut être modifié au minimum après 5 ans.

Comment procéder ?

Pour modifier l'emplacement d'une réserve, l'ACCA doit solliciter la Fédération Départementale des Chasseurs et présenter un dossier expliquant cette demande.

Toute modification/création de réserve de chasse fera l'objet d'une décision du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération comme le prévoit le décret n° 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des Fédérations Départementales des Chasseurs concernant les Associations Communales de Chasse Agréées.

La Fédération à votre service

Pour faciliter votre démarche, la FDC 31 a mis en place au sein de son service adhérent une cellule d'aide à l'élaboration de votre projet.

Dès que votre association a décidé de faire une modification de réserve, vous devrez prendre rendez-vous avec le technicien référent Florian ARROYO entre Novembre et Février pour une mise en place de la nouvelle réserve la saison suivante.

Lors de cette rencontre, le technicien étudiera avec vous la faisabilité du projet (cohérence, taille, enjeux, délais légaux) et dessinera une ébauche du projet. Quelques jours après, il vous transmettra un dossier complet à présenter et à soumettre à validation lors de votre assemblée générale.

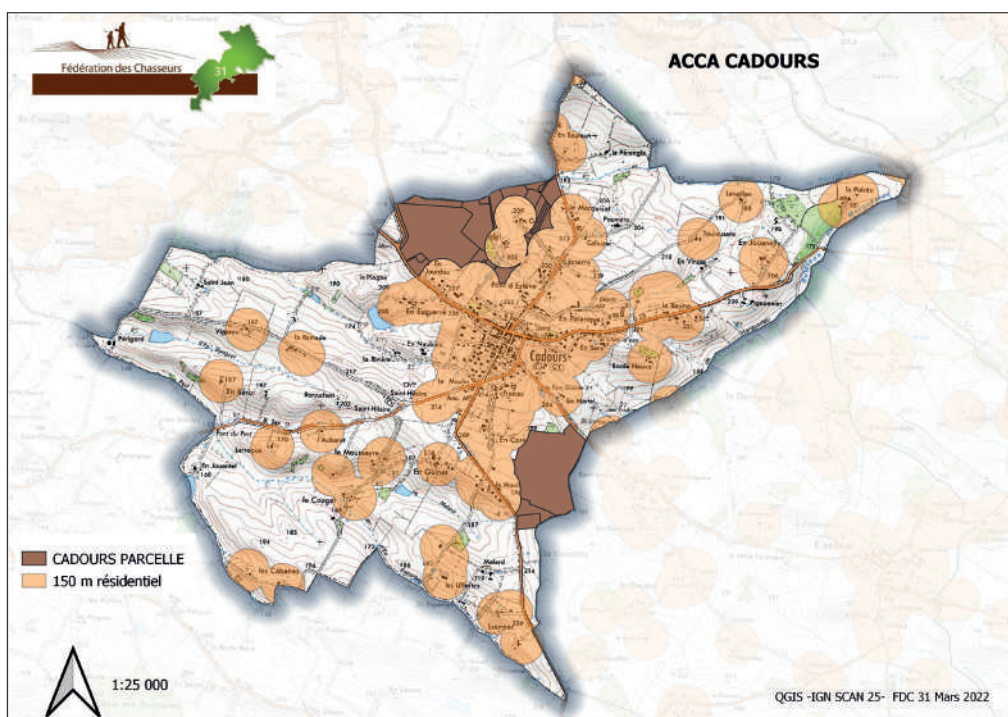
Ce dossier comprendra :

- un plan de situation au 1/25 000^e, des plans cadastraux et des états parcellaires indiquant le territoire à mettre en réserve;
- la liste des parcelles cadastrales composant la future réserve;
- un modèle de délibération d'assemblée générale.

Lorsque le dossier sera complet et approuvé par l'assemblée générale de l'ACCA, il devra être transmis à la FDC31. Il sera étudié par le service réglementation et transmis au Président qui approuvera le dossier.

Un acte officiel sera publié, avec le plan et la liste des parcelles cadastrales composant la nouvelle réserve.

L'ACCA devra indiquer ce nouvel emplacement à ses membres et panneauter les contours de la réserve.



Équipe ours : la FDC31 fait valoir ses compétences techniques du suivi de la Faune Sauvage auprès de l'OFB

Origine du projet de la réintroduction de l'ours brun ... un peu d'histoire

1982 : Face à une population en constante diminution (moins de 20 individus dans les années 1980), François Mitterrand prend la défense de l'ours brun en 1982 : « Il faut sauver les ours et protéger l'espèce. On doit pouvoir le faire sans léser les agriculteurs ». Le premier plan de sauvegarde de l'ours brun dans les Pyrénées est lancé en 1984 avec comme objectif de faire remonter la population ursine.

1990 : Les « réserves Lalonde » (du nom du ministre de l'environnement Brice Lalonde) sont créées en septembre 1990 dans les Pyrénées Atlantiques avec interdiction de chasse sur 6 500 hectares pour préserver les plantigrades.

1991-1993 : L'ADET, Association intercommunale pour le Développement Economique et Touristique de la haute vallée de la Garonne est créée par le regroupement des communes d'Arlos, Boutx, Fos et Melles. Son président, M. André RIGONI maire de Melles signe une charte intercommunale en 1993 avec le ministère de l'environnement.

1994 : L'équipe ours est créée pour organiser le plan de sauvegarde de l'ours brun dans les Pyrénées, elle est composée d'agents de l'ONC (actuellement OFB), de l'ONF et des Fédérations des Chasseurs.

1995 : Sur demande du Préfet de Région, l'ONC sollicite l'appui technique de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne pour mener à bien le projet de réintroduction expérimentale d'ours dans les Pyrénées centrales. La Fédération accepte cette mission dont les modalités pratiques et financières font l'objet d'une convention entre l'ONC, le Préfet de Région et la FDC 31. La Fédération des Chasseurs a mis à disposition de l'équipe de suivi plusieurs techniciens depuis 1995 : Daniel Dubreuil, Sébastien Dejean, Cédric Cabal et Geoffrey Darmani se sont relayés dans le suivi de l'ours et l'information auprès des chasseurs.

2006 et 2018 : Le Ministère décide de réintroduire en 2006, 5 ours supplémentaires en Pyrénées centrales dont 4 en Haute-Garonne et en 2018 2 ours dans le Béarn.

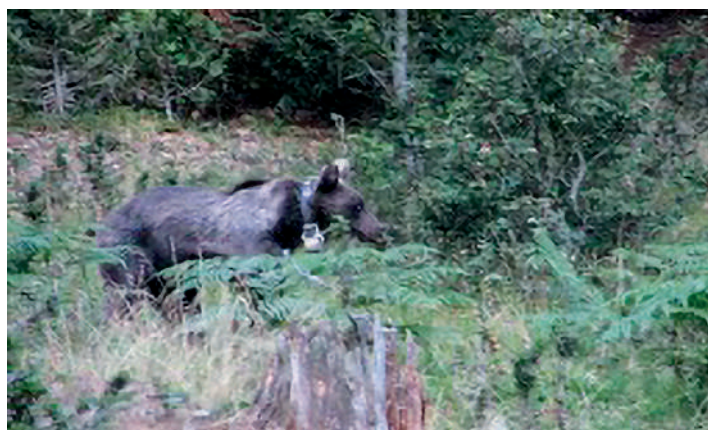
Rôle et missions de la Fédération dans l'équipe

- Participation au suivi de l'ours
 - ✓ Mise en place de stations et d'itinéraires pour aider au suivi indirect des ours

- ✓ Détection des femelles suitées et recherche de tanières
- ✓ Suivi d'itinéraires, pose et suivi d'appareils photo
- Participation à l'encadrement technique des réintroductions et des recaptures
 - ✓ Capture, transport et suivi télémétrique
- Appui à l'expertise des dommages d'ours et à la protection des troupeaux
 - ✓ Interventions ponctuelles pour de l'effarouchement et participation aux expertises de dégâts.
- Participation à la communication pour la gestion des opérations de chasse en relation avec la surveillance des ours
 - ✓ Animation de réunions auprès des chasseurs
 - ✓ Création de documents d'information destinés aux chasseurs (porte permis de chasser)
 - ✓ Intégration d'un « volet » ours dans la formation au permis de chasser
 - ✓ Réalisation du D.V.D « Chasser en zone à ours »
 - ✓ Articles dans les revues cynégétiques
- Participation à l'information des différents utilisateurs de la nature
 - ✓ Article dans la presse locale et interventions en milieu scolaire
 - ✓ Participation à des reportages radio et télévision

La présence de la Fédération au sein de l'équipe ours est essentielle afin de préserver et défendre l'activité de la chasse. La présence de l'ours n'est pas incompatible avec l'activité chasse et la Fédération œuvre pour l'expliquer et le prouver. Ce travail, essentiellement de communication et d'explications, accompli depuis 28 ans met en évidence que la présence de l'ours sur un territoire n'entraîne pas l'interdiction de la chasse. Ce constat a été formalisé par une charte annexée au SDGC31 basée essentiellement sur la formation et l'information des chasseurs.

Le bon sens, la mise en pratique de règles élémentaires de sécurité et l'expérience acquise des chasseurs permet de pratiquer leur loisir en toute sécurité pour l'homme et l'animal.



© C. Cabal FDC31 – ourse Palouma 2016

Chasseurs et usagers de la nature travaillent avec pragmatisme à une meilleure cohabitation dans les espaces naturels

Chacun reconnaît que la tendance « nature » qui prévaut aujourd'hui se conforte, et que de plus en plus d'activités de loisirs de nature s'exercent et vont se développer dans nos espaces naturels.

L'Alliance Nationale des Sports et Loisirs de Nature et la Fédération Nationale des Chasseurs ont organisé en juin la première rencontre avec les principales Fédérations Nationales d'activités de plein air et de pleine nature (Fédérations Françaises de la Randonnée Pédestre, de Cyclotourisme, de Course d'Orientation, d'Equitation, d'Athlétisme, de VTT, de Montagne et d'Escalade). Les instigateurs de ce rapprochement ont débattu sereinement et en toute franchise de la cohabitation entre les différents usagers de la nature et de la sécurité liée aux actions de chasse.

L'enjeu de ce dialogue constructif entre passionnés de nature est d'avancer concrètement sur les questions du « vivre ensemble » dans tous les territoires naturels, agricoles et forestiers avec des mesures concrètes adaptées à la région, aux modes d'usages de la nature et aux pratiques de chasse.

Les Fédérations présentes ont convenu du besoin crucial d'échanges d'informations sur les pratiques de la chasse et des autres activités « nature ». Ce vaste chantier de l'information qui doit concerner le grand public est celui du « mieux informer pour mieux se faire comprendre », vis-à-vis des licenciés, comme des promeneurs. C'est l'une des pistes de travail qui a été lancée afin que tous les usagers de la nature connaissent les droits et les devoirs de chacun, territoire par territoire. Il faut rappeler que ces activités sont déjà réglementées et encadrées. La chasse l'est encore plus que toutes les autres en raison de l'utilisation d'armes à feu.

Tout en reconnaissant que sur le terrain, la cohabitation entre les différentes activités se passe en général de façon apaisée, notamment à la suite de partenariats et de conventions signés entre les Fédérations des Chasseurs et les Fédérations de Randonnée Pédestre, de Cyclotourisme et d'Equitation, tous les participants ont rappelé la nécessité de mieux faire vivre les conventions existantes, d'élargir leur champ d'application à plus de discipline et de territoires tout en traitant les rares difficultés rencontrées.

Tous les participants ont exprimé leur volonté qu'à travers ce dialogue, la mise en place de mesures concrètes conçues ensemble sur le terrain, débouche sur des relations pacifiées et sur des compromis selon les zones de chasse et les usages des amateurs de nature.

Toutes les Fédérations présentes s'accordent pour être forces de propositions en lançant dès septembre des ateliers thématiques pour envisager toutes les solutions.

Les responsables des principales Fédérations ont, par ailleurs, fait un point détaillé avec la FNC sur la réalité des accidents de chasse depuis les 20 dernières années. Malgré une

augmentation significative du nombre de coups de feu tirés (92 %) dus à l'accroissement du nombre de grand gibier, le constat de la baisse drastique des accidents est significatif, avec 80 % d'accidents mortels en moins. Ces résultats sont le fruit d'une mobilisation générale des Fédérations de Chasseurs qui forment tous les responsables de chasse et tous les chasseurs pour une pratique sécurisée.

C'est eux qui le disent !

Pour **Pascal Grizot, président de l'Alliance des Sports et Loisirs de Nature**, « il est essentiel d'analyser les pratiques et d'imaginer des solutions pragmatiques et durables, loin de toute pression médiatique et sans hypocrisie. Il faut que tous les acteurs mesurent le chemin parcouru par le monde de la chasse pour parvenir à réduire de façon drastique le nombre d'accidents tous les ans par la formation et l'encadrement de tous les pratiquants ».

Pour **Brigitte Soulyard, présidente de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre**, « il est impératif de prendre en compte la méconnaissance de la majorité des utilisateurs de la nature des pratiques et des modes de chasse. Une meilleure connaissance de chaque pratique, tolérance, respect mutuel, contribueront à encore améliorer la sécurité de tous usagers de la nature. C'est en travaillant ensemble que nous pourrions arriver à partager cette richesse que constituent la nature et les chemins en assurant la sécurité de tous. Même si le risque d'accident est très faible et que le nombre de jours de chasse est limité, comme le montrent les statistiques présentées, il existe un sentiment de peur de se promener dans la nature pendant la période de chasse pour un certain nombre de nos concitoyens, ce qui est regrettable, car la cohabitation est tout à fait possible en même temps et partout ».

Pour **Jean-Philippe Stefanini, président de la Fédération Française de Course d'Orientation**, « cette réunion est un signal clair de la volonté de dialogue qui anime l'ensemble des fédérations afin de permettre un accès partagé aux espaces naturels dans lesquels toutes nos activités doivent trouver leur place ».

Pour **Willy Schraen, président de la Fédération Nationale des Chasseurs**, « la chasse n'a pas besoin d'être défendue mais surtout d'être expliquée. Je refuse d'accepter ce climat de tension qu'hélas je constate. Nous voulons travailler ensemble pour qu'il y ait plus de bonjours que de noms d'oiseaux sur le terrain entre les pratiquants des différents sports et activités de pleine nature »

**La nature nous accueille sans discrimination,
ne nous stigmatisons pas.**

NOUVEAUX LOCAUX



Le 9 mai 2022, la Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne a déménagé sur son nouveau site à Carbonne.

Plus centré dans le département et regroupant l'ensemble du personnel, le nouveau bâtiment a pour vocation de mieux accueillir les chasseurs, futurs chasseurs, partenaires, fournisseurs, dans un cadre confortable.



Pour nous contacter :

Fédération des Chasseurs de la Haute-Garonne

23, chemin de Laveran
CS 90002
31390 CARBONNE

Téléphone inchangé : 05 62 71 59 39
email inchangé : fdc31@chasseurdefrance.com

Pour vous y rendre : Autoroute A64 - Sortie 26

ekolien.fr

Pour s'amuser et découvrir la nature de nos régions !

LE CANARD COLVERT
Le canard colvert est le plus répandu des canards de nos régions. Tu peux distinguer son cri entre mille : « coin, coin » !

Comment le reconnaître ?

- Long cou
- Poids : 1 kg
- Plumage brun moucheté (femelle)
- Tête verte avec un collier blanc (mâle)
- Pattes palmées

DÉCOUVRE ÉCOUTE CRÉE ET BRICOLE JOUE ATELIERS À L'ÉCOLE